



Strasbourg, le 5 décembre 2023

CEPEJ(2023)13FINAL

**COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE  
(CEPEJ)**

**Programme d'activité 2024 - 2025 de la CEPEJ**

**Adopté par la CEPEJ, conformément à l'Article 7.5 de son Statut**

1. Le Comité des Ministres a confié à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) la mission de travailler avec les États membres pour promouvoir la mise en œuvre effective des instruments du Conseil de l'Europe en matière d'organisation de la justice, promouvoir la justice comme un service public efficace, fonctionnant avec qualité et tenant compte des usagers de la justice, et contribuer à désengorger la Cour européenne des droits de l'homme en offrant aux États des solutions efficaces en amont des recours, en prévenant les violations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.
2. Conformément à l'article 2 de son Statut, contenu dans la Résolution [Res\(2002\)12](#) du Comité des Ministres, la CEPEJ a pour tâche :
  - d'analyser les résultats obtenus par les divers systèmes judiciaires en ayant recours à des critères statistiques communs et à des moyens d'évaluation,
  - d'analyser les problèmes et les domaines susceptibles d'être améliorés,
  - de définir des moyens concrets d'améliorer l'évaluation et le fonctionnement du système judiciaire des États membres, compte tenu des besoins propres à chacun.
3. L'indépendance et l'efficacité de la justice demeurent parmi les priorités stratégiques clés de l'Organisation telles que définies dans le cadre stratégique quadriennal 2022-2025 de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, notamment les missions concernant l'"indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires de nos États membres" et l'"intelligence artificielle et l'impact plus large de la transformation numérique et de l'utilisation des nouvelles technologies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit" conformément à l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe. Ce programme s'inscrit également dans le cadre de la contribution du Conseil de l'Europe à l'agenda 2030 des Nations Unies pour les objectifs de développement durable - Objectif 16 : Accès à la justice.
4. L'activité de la CEPEJ concourt à la mise en œuvre du "Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire", adopté le 13 avril 2016 par le Comité des Ministres à la suite du rapport du Secrétaire Général sur "la situation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit en Europe".
5. Ce programme d'activités est structuré autour de six groupes de compétences dévolues à la CEPEJ :
  - a. le développement d'outils pour l'analyse du fonctionnement de la justice et pour l'orientation des politiques publiques de la justice vers plus d'efficacité et de qualité,
  - b. la connaissance approfondie des délais de procédure pour optimiser et renforcer la prévisibilité du temps judiciaire,
  - c. la promotion de la qualité des systèmes judiciaires et des tribunaux,
  - d. le développement d'une coopération ciblée à la demande d'un État membre ou partenaire, et la promotion parmi les parties prenantes dans les États membres ou partenaires, de la mise en œuvre des mesures et l'utilisation des outils développés par la CEPEJ,
  - e. l'analyse, le développement et la diffusion d'outils appropriés portant sur des questions nouvelles la cyberjustice et de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires en relation avec l'efficacité et la qualité des systèmes judiciaires,
  - f. le renforcement des relations avec les usagers de la justice et avec des entités nationales et internationales.
6. Il intègre des programmes de coopération (y compris des programmes communs avec l'Union européenne) visant à promouvoir la mise en œuvre concrète de la méthodologie et des outils CEPEJ par les décideurs publics de la justice et les tribunaux, en tant que parties intégrales des activités propres de la CEPEJ. Ces activités offrent une véritable valeur ajoutée dans le domaine de la justice aux États membres et aux États non membres qui recherchent une coopération plus étroite avec le Conseil de l'Europe.
7. Le cas échéant, les activités seront réalisées en coopération avec les comités pertinents du Conseil de l'Europe ainsi que les observateurs de la CEPEJ.
8. Ce programme d'activité est mis en œuvre en fonction des ressources budgétaires disponibles (budget ordinaire et autres ressources budgétaires), sous l'autorité de la CEPEJ, conformément aux compétences fixées par la Résolution [Res\(2002\)12](#). Dans les limites de ses compétences, le Bureau de la CEPEJ prépare la mise en œuvre de ces travaux et propose les orientations nécessaires.

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (a)</b>	<b>Développer des outils pour l'évaluation et l'analyse du fonctionnement de la justice et l'orientation des politiques publiques de la justice vers plus d'efficacité et de qualité</b>		
<b>Objectifs spécifiques</b>	<p>Avoir une connaissance fine des systèmes judiciaires européens et des évolutions du fonctionnement quotidien des tribunaux, pour faciliter les réformes dans les États membres et au-delà</p> <p>Développer les outils permettant de mesurer l'efficacité et la qualité de la justice, notamment des indicateurs ou index pertinents</p>	<p>Mettre à disposition l'expertise concernant l'analyse du fonctionnement des systèmes judiciaires pour mieux évaluer les efforts dans le domaine des réformes judiciaires et pour renforcer la confiance mutuelle entre les systèmes judiciaires des États membres, notamment s'agissant de l'efficacité, la qualité et la responsabilité des systèmes judiciaires</p>	
<b>Missions</b>	<p>Mise en œuvre du cycle d'évaluation 2024 (données 2022) pour les États membres et États observateurs volontaires (incluant notamment Israël et le Maroc) en veillant à renforcer le rôle des correspondants nationaux de la CEPEJ</p> <p>Préparation et adoption du rapport d'évaluation des systèmes judiciaires (Édition 2024), structuré autour de problématiques spécifiques (budget, professionnels, accès à la justice et usagers, efficacité et qualité) et développement de la base de données CEPEJ-STAT pour être davantage interactif pour l'utilisateur</p> <p>Continuer la coopération avec les organisations professionnelles ayant le statut d'observateur en initiant les études spécifiques préparées par ces organisations sur la base des données de la CEPEJ (données 2022)</p> <p>Promotion du rapport d'évaluation 2024 donnant la priorité aux tendances européennes et à des fiches pays. Sensibiliser les membres et correspondants nationaux de la CEPEJ à la nécessité d'assurer une visibilité appropriée du rapport dans leurs États</p> <p>Lancement du cycle d'évaluation 2026 (données 2024) : adaptation de la Grille électronique (CEPEJ-COLLECT), information des correspondants nationaux</p> <p>Mise en œuvre du processus de coopération à travers</p>	<p>Coopération avec la Commission européenne consistant en la préparation d'une Etude annuelle basée sur la méthodologie de la CEPEJ, évaluant le fonctionnement des systèmes judiciaires, utilisée dans le cadre de la préparation du « Tableau de bord de la justice de l'Union européenne » (« EU Justice Scoreboard »)</p>	<p>Coopération avec la Commission européenne consistant en la préparation d'une Etude annuelle, basée sur la méthodologie de la CEPEJ, évaluant l'efficacité, la qualité et la responsabilité des systèmes judiciaires des Balkans de l'Ouest (« Tableau de bord de la justice WB ») et du Partenariat oriental (« Tableau de bord de la justice EaP »)</p>

une évaluation par les pairs en matière de statistiques judiciaires nationales pour être plus compatible avec CEPEJ-COLLECT

Evaluation du fonctionnement des systèmes judiciaires dans les Etats membres, observateurs et partenaires, sur demande spécifique, à partir de la méthodologie de la CEPEJ

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (b)</b>	<b>Promouvoir la gestion efficace du temps judiciaire dans les tribunaux et les Parquets</b>	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Développer des outils de gestion du temps judiciaire	Promouvoir la mise en œuvre des outils et lignes directrices SATURN dans les tribunaux et les Parquets
<b>Missions</b>	<p>Élaboration de lignes directrices permettant la mise en place d'un système de pondération des affaires</p> <p>Elaboration d'un outil permettant d'analyser les délais-cadre en fonction des étapes de la procédure civile</p> <p>Élaboration d'une Checklist pour la gestion du temps aux sein du ministère public</p> <p>Réalisation d'une Etude sur les outils de mesure de la charge de travail au sein des systèmes judiciaires</p> <p>Réalisation d'une Etude sur les répercussions potentielles de l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle sur l'efficacité judiciaire</p>	<p>Développements des activités sur mesure pour soutenir les Etats membres dans la lutte contre l'arriéré judiciaire</p> <p>Élaboration de la base de données consacrée aux pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire</p> <p>Contribution à la réflexion sur la faisabilité d'élaborer d'un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire</p> <p>Pilotage du Réseau des tribunaux référent de la CEPEJ</p>

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (c)</b>	<b>Promouvoir la qualité des systèmes judiciaires et des tribunaux</b>				
<b>Objectifs spécifiques</b>	Mettre en œuvre les principes de la Charte éthique européenne de la CEPEJ d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement (ci-après la « Charte de la CEPEJ »)	Améliorer l'accès à la justice pour les usagers	Aider les États et les tribunaux à mesurer et assurer la qualité de la justice	Améliorer le cadre général concernant la carrière et la qualité de l'environnement de travail du juge	Renforcer le recours à la médiation au sein du système judiciaire
<b>Missions</b>	<p>Dissémination et application effective de la Charte de la CEPEJ, en particulier par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'opérationnalisation de ses principes</li> <li>▪ la contribution aux travaux du Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB)</li> </ul>	<p>Elaboration d'un outil sur l'accès à la justice des personnes vulnérables et notamment sur la participation des enfants aux procédures judiciaires</p> <p>Elaboration d'un outil sur la traduction et l'interprétation dans les procédures judiciaires, et sur leur impact sur la qualité des services judiciaires pour les usagers</p>	<p>Réflexion sur l'élaboration, d'indicateurs/indices sur la qualité du travail judiciaire</p> <p>Elaboration d'un outil sur les moyens d'assurer la qualité du débat judiciaire, à chacune des étapes de la procédure</p> <p>Elaboration d'une Etude sur les moyens de sensibiliser et promouvoir le développement durable dans les tribunaux et les administrations judiciaires</p>	<p>Elaboration de lignes directrices sur l'évaluation de la qualité du travail des juges</p> <p>Contribution à la réflexion sur la faisabilité d'élaborer d'un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire</p>	<p>Développement d'un guide pratique sur les enfants dans les processus de médiation</p> <p>Améliorer les moyens de collecte de statistiques sur la médiation au niveau des Etats membres</p>

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (d)</b>	<b>Développer une coopération ciblée à la demande d'un ou plusieurs État(s) et assurer la promotion des outils de la CEPEJ</b>	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Formuler des recommandations pour améliorer l'organisation des systèmes judiciaires et des tribunaux dans certains États membres, observateurs et partenaires	Assurer une bonne connaissance des outils de la CEPEJ auprès des administrations centrales et des professionnels de la justice et promouvoir les relations avec des entités nationales et internationales compétentes dans le domaine de la justice
<b>Missions</b>	<p>Utilisation de la méthodologie et des outils de la CEPEJ dans la mise en œuvre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe en matière de réformes judiciaires</p> <p>Répondre aux demandes ponctuelles des États membres et observateurs sur des aspects spécifiques de leur système de justice</p> <p>Renforcement du pool d'experts de la CEPEJ participant aux activités de coopération</p> <p>Révision des lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires en y ajoutant une compilation de bonnes pratiques et en mettant à jour la checklist</p>	<p>Participation active des membres et des experts de la CEPEJ à la mise en œuvre des programmes de coopération du Conseil de l'Europe en matière de réformes judiciaires</p> <p>Soutien à la recherche et à l'enseignement universitaires</p> <p>Mise à disposition des États membres et de la communauté juridique européenne d'une large information relative au fonctionnement de la justice en Europe et aux outils de la CEPEJ</p>

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (e)</b>	<b>Elaborer des outils portant sur l'utilisation de la cyberjustice ou l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice</b>	
<b>Objectifs spécifiques</b>	Fournir aux décideurs publics, aux professionnels du droit et aux usagers de la justice des outils pour accompagner l'évolution des systèmes judiciaires vers la cyberjustice	Examiner régulièrement les différents défis posés par la digitalisation de la justice et l'utilisation de l'IA dans la justice
<b>Missions</b>	<p>Élaboration d'un outil sur la publication électronique des décisions judiciaires mettant en lumière les opportunités et risques des nouvelles technologies en la matière</p> <p>Élaboration d'un outil sur les moyens de combler la « fracture numérique » permettant aux services de la justice en ligne sans cesse croissants de rester accessibles à tous</p> <p>Ajout d'une partie «Tech » au Glossaire de la CEPEJ sur les questions techniques essentielles concernant la digitalisation de la justice</p> <p>Préparation d'un programme de formation aux TIC pour les juges, permettant l'acquisition de connaissances nécessaires dans un environnement judiciaire digitalisé sans cesse croissant</p> <p>Préparation d'une Etude sur l'utilisation de l'IA générative dans le domaine de la justice, tenant compte de son potentiel dans des environnements contrôlés et de ses risques au sein d'applications non contrôlées</p>	<p>Renforcement du Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, par la création d'outils de promotion, la rédaction d'un rapport annuel et l'amélioration du processus de collecte des données et d'évaluation</p> <p>Renforcement du Réseau européen de cybersécurité (REC) en augmentant le nombre de séminaires, et en évaluant régulièrement les besoins de ses membres</p> <p>Renforcement du Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB)</p> <p>Participation à et organisation de fora sur la cyberjustice et l'IA</p>

<b>Responsabilité générale de la CEPEJ (f)</b>	<b>Renforcer les relations avec les usagers de la justice et avec des entités nationales et internationales</b>		
<b>Objectifs spécifiques</b>	Rapprocher le système judiciaire du citoyen européen	Faciliter la compréhension des et l'accès aux travaux de la CEPEJ	Contribuer au débat et offrir forum pour la communauté juridique
<b>Missions</b>	<p>Organisation de la Journée européenne de la Justice (annuel)</p> <p>Organisation du Prix européen « Balance de cristal » (biennal, 2025)</p> <p>Organisation du Prix européen « Balance de cristal junior » (biennal, 2024)</p>	Amélioration du site internet et de CEPEJ-STAT	<p>Mise à la disposition de l'expertise spécifique de la CEPEJ au profit d'autres instances du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et plus généralement de la communauté judiciaire européenne</p> <p>Fournir des expertises diverses dans le domaine de la justice</p>

## **Moyens de la CEPEJ pour accomplir ses tâches**

4 réunions plénières de la CEPEJ

4 réunions du Bureau de la CEPEJ

5 réunions du CEPEJ-GT-EVAL (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

4 réunions du CEPEJ-SATURN (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

4 réunions du CEPEJ-GT-QUAL (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

4 réunions du CEPEJ-GT-CYBERJUST (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

2 réunions du Réseau des correspondants nationaux de la CEPEJ (d'autres réunions en ligne peuvent être organisées selon les besoins)

2 réunions du Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ

Réunions en ligne du Réseau européen de cyberjustice de la CEPEJ

Visites ad hoc d'une délégation du CEPEJ-GT-EVAL / Secrétariat dans les Etats membres en cas de besoin pour la collecte des données

Visites d'évaluation par les pairs (5 maximum avec 3 experts)

Participation de représentants de la CEPEJ et du Secrétariat de la CEPEJ dans divers fora pour présenter les divers outils de la CEPEJ

CEPEJ-COLLECT and CEPEJ-STAT

Programmes de coopération spécifiques en collaboration avec d'autres partenaires (y compris l'UE)

2 réunions de formation des experts de la CEPEJ

Compétences et disponibilités des experts de la CEPEJ

Moyens de communication de la CEPEJ : site internet, présence sur les réseaux sociaux

Journée européenne de la justice

Prix Balance de cristal et Balance de cristal junior (réunions du jury et événement de remise du Prix)

## Annexe - Mandat des groupes de travail de la CEPEJ

### Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires  
(CEPEJ-GT-EVAL)  
2024 – 2025

#### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) est chargé de mettre en œuvre l'outil commun mis en place par la CEPEJ permettant d'évaluer de manière objective le fonctionnement des systèmes judiciaires, ainsi que de développer les outils permettant de mesurer l'efficacité et la qualité de la justice notamment des indicateurs ou index pertinents.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL devra en particulier :

- a. déterminer et suivre la mise en œuvre du cycle d'évaluation 2024 des systèmes judiciaires européens (données 2022), en particulier la collecte et le traitement des données judiciaires nationales et la préparation du projet de rapport d'évaluation qui devra être adopté lors de la 42ème réunion plénière de la CEPEJ ;
- b. faire des propositions pour une exploitation appropriée des résultats obtenus par l'exercice d'évaluation qui constituent la base du Rapport « Systèmes judiciaires européens - Édition 2024 », en identifiant les orientations et tendances constatées dans les systèmes judiciaires en Europe afin que ces résultats puissent être utilisés, de manière concrète et utile, en matière de politiques publiques de la justice ;
- c. poursuivre le développement de la base de données interactive CEPEJ-STAT ;
- d. assurer une information et une communication pertinentes concernant l'Édition 2024 du Rapport, au niveau des différents Etats membres et observateurs, en sensibilisant notamment les membres et correspondants nationaux de la CEPEJ à la nécessité d'assurer une bonne visibilité du Rapport notamment auprès du public ;
- e. mesurer l'impact du Rapport ;
- f. initier, suivre et approuver des études spécifiques exploitant les données du cycle 2024 (données 2022), en vue de leur publication ;
- g. continuer à soutenir les correspondants nationaux de la CEPEJ dans leurs différentes tâches, renforcer leur rôle et assurer une formation spécifique aux outils développés par la CEPEJ en matière d'évaluation ;
- h. organiser le cycle d'évaluation 2026 (basé sur les données de 2024), en conseillant en temps utile les correspondants nationaux, en organisant les modalités concrètes de la collecte et du traitement des données et en anticipant la structure et les grandes lignes du prochain Rapport de manière à orienter le travail de traitement des données ;
- i. coordonner et superviser la rédaction de l'étude de la CEPEJ soutenant la publication annuelle du « Tableau de bord de la justice de l'UE », consistant à collecter et à analyser des données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des Etats membres de l'Union européenne, en suivant la méthodologie établie par la CEPEJ ;
- j. coordonner et superviser la préparation du rapport d'évaluation de la CEPEJ par la collecte et l'analyse de données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des bénéficiaires des Balkans occidentaux (exercice connu sous le nom de « Tableau de bord des Balkans occidentaux » de l'Union européenne - CEPEJ) ;

- k. coordonner et superviser la préparation du rapport d'évaluation de la CEPEJ par la collecte et l'analyse de données sur le fonctionnement des systèmes judiciaires des bénéficiaires du Partenariat oriental (exercice connu sous le nom de « Tableau de bord de la justice Eap » de l'Union européenne – CEPEJ) ;
- l. assurer la cohérence des processus de tous les exercices d'évaluation mentionnés ci-dessus ;
- m. organiser la mise en œuvre du processus de coopération par les pairs sur les statistiques judiciaires visant à aider les États membres à améliorer la qualité de leurs statistiques judiciaires et à développer leur système statistique, faciliter l'échange d'expériences entre les systèmes nationaux de statistiques judiciaires, partager les bonnes pratiques, identifier les indicateurs communs, faciliter le transfert de connaissances, et contribuer à assurer la transparence du processus de la CEPEJ pour l'évaluation des systèmes judiciaires européens et à améliorer ce processus ;
- n. organiser des visites *ad hoc* dans les États membres dans lesquels des difficultés ont été observées en ce qui concerne les données soumises ;
- o. en coopération avec les autres groupes de travail de la CEPEJ, mener une réflexion sur la faisabilité (i) d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice, ainsi que (ii) de préparer un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire ;
- p. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

## **2. Composition**

Le CEPEJ-GT-EVAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ, ayant une connaissance approfondie en matière d'évaluation des systèmes judiciaires. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-EVAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-EVAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

## **3. Structures et méthodes de travail**

Le CEPEJ-GT-EVAL tiendra 5 réunions et des visites d'évaluations pourront avoir lieu dans certains États membres et observateurs participants au cycle d'évaluation (sur demande des États et sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-EVAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des correspondants nationaux chargés de coordonner les réponses à la Grille d'évaluation.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ- SATURN, CEPEJ-GT-QUAL, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

## **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2025.

## Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN<sup>1</sup>)  
2024-2025

### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN) est chargé de collecter et partager des informations pertinentes sur la gestion du temps judiciaire pour les tribunaux et les ministères publics et d'élaborer des outils pour améliorer leur efficacité, afin de permettre aux États membres de mettre en œuvre des politiques visant à prévenir toute violation de l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-SATURN devra en particulier :

- a. élaborer des lignes directrices permettant la mise en place d'un système de pondération des affaires ;
- b. élaborer un outil permettant d'analyser les délais-cadre en fonction des étapes de la procédure civile ;
- c. élaborer une Checklist pour la gestion du temps au sein du ministère public ;
- d. développer une base de données consacrée aux pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire ;
- e. étudier les répercussions potentielles de l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle sur l'efficacité judiciaire, en coopération avec le CEPEJ-GT-CYBERJUST ;
- f. réaliser une Etude sur les outils de mesure de la charge de travail au sein des systèmes judiciaires ;
- g. en coopération avec les autres groupes de travail de la CEPEJ, mener une réflexion sur la faisabilité (i) d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice, ainsi que (ii) de préparer un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire ;
- h. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

### 2. Composition

Le CEPEJ-SATURN est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de délais judiciaires et de gestion du temps judiciaire. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourront participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au Groupe de pilotage sans droit de vote, ni remboursement des frais de voyage et de séjour.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du Groupe de travail s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

### 3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-SATURN tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

---

<sup>1</sup>Study and Analysis of judicial Time Use Research Network

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-SATURN pourra s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-GT-QUAL, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

#### **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2025.

## Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la qualité de la justice  
(CEPEJ-GT-QUAL)  
2024-2025

### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) est chargé de développer les moyens d'analyse et d'évaluation du travail effectué au sein des systèmes judiciaires ainsi que des outils, en vue d'améliorer au sein des États membres la qualité du service public de la justice, notamment au regard des attentes des professionnels de la justice et des usagers.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL devra en particulier :

- a. continuer à développer et promouvoir les principes de la « Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement », en :
  - i. poursuivant l'opérationnalisation des principes de la Charte, et notamment en testant l'outil développé en la matière le cas échéant,
  - ii. en continuant à contribuer aux travaux du Bureau consultatif sur l'intelligence artificielle (AIAB) placé sous son autorité et celle du CEPEJ-GT-CYBERJUST ;
- b. élaborer un outil sur la manière d'évaluer la qualité du travail des juges ;
- c. élaborer un outil sur les moyens d'assurer la qualité du débat judiciaire, à chacune des étapes de la procédure (y compris l'échanges de documents procéduraux et les décisions judiciaires) ;
- d. élaborer une Etude sur les moyens de sensibiliser et promouvoir le développement durable dans les tribunaux et les administrations judiciaires ;
- e. élaborer un outil sur la traduction et l'interprétation dans les procédures judiciaires, et sur leur impact sur la qualité des services judiciaires, en coopération avec le CEPEJ-GT-CYBERJUST ;
- f. envisager le développement d'une boîte à outils sur l'accès à la justice des personnes vulnérables, en commençant par des lignes directrices pour les professionnels de la justice sur la participation des enfants dans les procédures judiciaires visant à contribuer à opérationnaliser la « justice adaptée aux enfants » (*child-friendly justice*) ;
- g. continuer à promouvoir la médiation au sein des Etats membres et de manière plus générale les modes alternatifs de résolution des litiges (ADR) en:
  - i. développant un guide pratique sur les enfants dans les processus de médiation (en matière civile, familiale et de justice restaurative) et/ou,
  - ii. améliorant les moyens de collecte de statistiques sur la médiation au niveau des Etats membres, en coopération avec le CEPEJ-GT-EVAL ;
- h. envisager la mise à jour du Manuel pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux des Etats membres du Conseil de l'Europe ou des Lignes directrices relatives à la création de cartes judiciaires visant à faciliter l'accès à la justice dans un système judiciaire de qualité ;
- i. en coopération avec les autres groupes de travail de la CEPEJ, mener une réflexion sur la faisabilité (i) d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice, ainsi que (ii) de préparer un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire ;
- j. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

## **2. Composition**

Le CEPEJ-GT-QUAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de fonctionnement des juridictions, d'analyse de l'activité judiciaire et de médiation, le cas échéant. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-QUAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-QUAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

## **3. Structures et méthodes de travail**

Le CEPEJ-GT-QUAL tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-SATURN, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

## **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2025.

## Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle  
(CEPEJ-GT-CYBERJUST)  
2024-2025

### 1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle (CEPEJ-GT-CYBERJUST) est chargé d'élaborer des outils en vue d'offrir un cadre et des garanties aux États membres et aux professionnels de la justice désireux de créer ou d'utiliser des TIC (Technologies de l'information et de la communication) et/ou des mécanismes d'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité de la justice.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra en particulier :

- a. élaborer un outil sur la publication électronique des décisions judiciaires visant à mettre en lumière les opportunités et risques des nouvelles technologies en la matière ;
- b. élaborer un outil sur les moyens de combler la « fracture numérique », permettant aux services de la justice en ligne sans cesse croissants de rester accessibles à tous ;
- c. ajouter une partie «Tech » au Glossaire de la CEPEJ contenant les questions techniques essentielles concernant la digitalisation de la justice ;
- d. préparer un programme de formation aux TIC pour les juges, permettant l'acquisition de connaissances nécessaires dans un environnement judiciaire digitalisé sans cesse croissant ;
- e. préparer une Etude sur l'utilisation de l'IA générative dans le domaine de la justice, tenant compte de son potentiel dans des environnements contrôlés et de ses risques au sein d'applications non contrôlées ;
- f. réviser les lignes directrices sur la visioconférence dans les procédures judiciaires pour y ajouter une compilation de bonnes pratiques et une mise à jour de la checklist ;
- g. renforcer le Centre de ressources sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle, par la création d'outils de promotion, la rédaction d'un rapport annuel et l'amélioration du processus de collecte des données et d'évaluation ;
- h. renforcer le Réseau européen de cybersécurité (REC) en augmentant le nombre de séminaires, et en évaluant régulièrement les besoins de ses membres ;
- i. contribuer à l'élaboration d'un outil sur la traduction et l'interprétation dans les procédures judiciaires, et sur leur impact sur la qualité des services judiciaires fournis à l'utilisateur, en coopération avec le CEPEJ-GT-QUAL ;
- j. contribuer à l'étude des répercussions potentielles de l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle sur l'efficacité judiciaire, en coopération avec le CEPEJ-SATURN ;
- k. en coopération avec les autres groupes de travail de la CEPEJ, mener une réflexion sur la faisabilité (i) d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice, ainsi que (ii) de préparer un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire ;
- l. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

### 2. Composition

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière dans le domaine de la cyberjustice et l'intelligence artificielle dans la justice. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourraient participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-CYBERJUST sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-CYBERJUST s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

### **3. Structures et méthodes de travail**

Le CEPEJ-GT-CYBERJUST tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-CYBERJUST devra coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-SATURN, CEPEJ-GT-QUAL). Il devra également coordonner son travail avec celui du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

### **4. Durée**

Le présent mandat expire le 31 décembre 2025.